

# 8.04 Rapport

(a) L'arbitre doit rendre compte au président de la ligue dans les douze heures de la fin de la partie de toute infraction aux règles de jeu ou de tous autres incidents qui méritent des sanctions y compris la disqualification ou l'expulsion d'un soigneur, d'un gérant, d'un instructeur ou d'un joueur et des raisons de cette décision.

(b) Lorsqu'un soigneur, un gérant, un instructeur ou un joueur a été expulsé pour une infraction grave tel l'emploi de

langage grossier, de gestes indécents, d'un assaut physique sur un arbitre, un soigneur, un gérant, un instructeur, un

joueur, l'arbitre doit informer le président de ligue dans les 4 heures qui suivent la fin de la partie.

(c) Après avoir reçu un rapport d'arbitre relatif à l'expulsion d'un soigneur, d'un gérant, d'un instructeur ou d'un joueur, le président de la ligue imposera les sanctions qui lui semblent justifiées et informera la personne visée par

ces sanctions ainsi que le gérant de l'équipe dont elle est membre. Si la sanction prévoit une amende, la personne

sanctionnée devra acquitter cette amende dans les cinq jours de la réception de l'avis de sanction. À défaut de paiement dans les cinq jours, le fautif ne pourra aucunement participer à une partie ni même prendre place sur le banc des joueurs jusqu'à ce que le montant de l'amende soit acquitté.

---

Révision #1

Créé 3 mars 2023 19:36:08 par Baseball Québec

Mis à jour 3 mars 2023 19:36:15 par Baseball Québec